



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

N/Réf. : CAB.MIN/MINES/ITIE/01/...../2021

V/Réf. : DG/JDT/001/03/21 du 2/03/2021

Objet : V/L N° DG/JDT/001/03/21 du 2
Mars 2021

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République, Chef de l'État
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
C/o Palais de la Nation
à KINSHASA / GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma Haute Considération)
C/o Hôtel du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Madame la Vice-
Premier Ministre, Ministre du Plan et
Présidente du Comité Exécutif de
l'ITIE-RDC
- Monsieur le Ministre du Portefeuille
- Mesdames et Messieurs les Membres
du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC
- Monsieur le PCA de la Gécamines SA
- Monsieur le Directeur Général de la
Gécamines SA
- Monsieur le Coordonnateur National
de l'ITIE-RDC
(TOUS) en RDC

A Monsieur le Directeur Général de
l'Entreprise Générale du Cobalt
(EGC)
en RDC

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse réception de votre lettre
dont références et objet repris en concerne, et vous en remercie.

Du contenu de votre précitée, je note
que vous conditionnez votre publication par des conditions et modalités
de publication qui ne sont connues que de vous et pourtant la loi minière
est claire là-dessus. Pour rappel une deuxième fois, **l'article 311 ter du
Code Minier** dispose que « **Est passible d'une amende dont le**



montant s'élève à l'équivalent en Francs Congolais de 100.000 à 1.000.000 USD, quiconque, par tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, entrave à la transparence et à la traçabilité dans l'industrie minière ».

Et donc, en application de la loi susdite, et en tant que société du Portefeuille de l'Etat, je vous conseille de ne pas montrer un mauvais exemple en entretenant un flou autour de ce contrat passé entre EGC et Trafigura Pte Ltd, pendant ce moment où le Gouvernement fournit des efforts pour améliorer la gouvernance et la transparence dans l'administration et la gestion du secteur des mines congolais.

Sur ce, je réitère à votre endroit ma demande de publication sans délai de votre Accord et éviter de faire croire que le Gouvernement applique la loi minière à deux vitesses, c'est-à-dire, que certaines dispositions de la loi ne sont pas d'application lorsqu'il s'agit des sociétés du Portefeuille de l'Etat

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Prof. Willy KITOBO SAMSONI